



Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-sixième session

3-6 mars 2015

Point 3 l) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Commission pour examen et décision :
principes fondamentaux de la statistique officielle**

Rapport du groupe des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2014/219 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du groupe des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle qui a été créé à la quarante-deuxième session de la Commission de statistique. Ce rapport rappelle les précédents travaux du groupe qui ont débouché sur l'adoption d'un préambule modifié des Principes fondamentaux, la réalisation d'une enquête sur leur application et l'élaboration de directives visant à renforcer leur mise en œuvre. Il rappelle également que les Principes ont été approuvés par le Conseil économique et social en juillet 2013 et par l'Assemblée générale en janvier 2014, et il présente les conclusions que le groupe a tirées de sa réflexion sur les moyens d'intervenir efficacement en cas de non-respect manifeste.

* E/CN.3/2015/1.



Rapport du groupe des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle

I. Historique et mandat

1. Le groupe des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle a été créé par la Commission de statistique à sa quarante-deuxième session, en 2011. Il a d'abord été chargé de réviser et de mettre à jour le préambule des Principes fondamentaux, de réfléchir à la manière dont on pourrait les renforcer et de mettre au point un guide pratique d'application qui tienne compte de ces éléments nouveaux et des bonnes pratiques des instituts nationaux de statistique et des autres producteurs et utilisateurs de statistiques (voir décision 42/111 de la Commission en date du 25 février 2011). La Commission a ensuite examiné les Principes fondamentaux et les rapports du groupe à sa quarante-troisième session (voir décision 43/111 du 2 mars 2012), à sa quarante-quatrième session (voir décision 44/102 du 1^{er} mars 2013) et, plus récemment, à sa quarante-cinquième session (voir décision 45/101 du 7 mars 2014), ce qui a permis de renforcer et de modifier le mandat du groupe.

2. L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Mexique, la Norvège, les Philippines, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont membres du groupe. L'Office statistique de l'Union européenne (EUROSTAT) et le bureau de statistique de la Commission économique pour l'Europe ont qualité d'observateurs. Katherine Wallman (États-Unis d'Amérique) et Sibylle von Oppeln-Bronikowski (Allemagne) sont les deux Coprésidentes du groupe.

II. Tâches réalisées

A. Premiers travaux : révision du préambule et enquête sur l'application des Principes fondamentaux

3. Au cours des deux premières années (2011-2012), le groupe des Amis de la présidence s'est attaché à élaborer un projet de préambule révisé des Principes fondamentaux, qui a été adopté par la Commission de statistique à sa quarante-quatrième session en 2013 (voir décision 44/102). Au cours de la même période, en collaboration avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, le groupe a également mené une étude sur l'application des Principes par les États Membres, dont les résultats ont été présentés à la Commission qui en a débattu également à sa quarante-quatrième session.

B. Vingtième anniversaire des Principes fondamentaux : approbation par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale

4. Dans sa décision 44/102, la Commission de statistique a réaffirmé qu'il importait que les Principes soient largement diffusés auprès des utilisateurs et producteurs de statistiques officielles et appliqués par eux, en particulier au niveau politique, à l'échelle tant nationale que mondiale, et elle a donc décidé de recommander au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale de les approuver, conjointement avec le préambule nouvellement révisé.

5. La Commission de statistique a en particulier recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle (voir E/2013/24, chap. I.A.), suite à quoi, le Conseil, dans sa résolution 2013/21 du 24 juillet 2013, a entériné les Principes fondamentaux et recommandé à l'Assemblée générale de les approuver.

6. Conformément à la recommandation du Conseil économique et social, la Hongrie a présenté à l'Assemblée générale, avec 48 coauteurs, un projet de résolution sur la question. À l'issue de brèves consultations, l'Assemblée a entériné les Principes fondamentaux de la statistique officielle dans sa résolution 68/261 du 29 janvier 2014.

III. Réalisations récentes et poursuite du mandat

A. Réalisations récentes : directives d'application, mise à jour du site Web et supports promotionnels

7. Dans sa décision 44/102, la Commission de statistique a souligné, entre autres, qu'il fallait se concentrer sur l'application des Principes et elle a invité le groupe des Amis de la présidence à conclure ses travaux par l'élaboration de directives sur les moyens de favoriser l'application des Principes (en se fondant sur les pratiques optimales dégagées aux niveaux national et régional) et d'assurer la totale indépendance des systèmes statistiques nationaux.

8. Le groupe a élaboré un premier projet de guide d'application en s'appuyant sur les sources d'information existantes telles que le site Web de la Division de statistique, notamment sa base de données sur les pratiques optimales, et le *Manuel d'organisation statistique*. Les directives d'application de chaque principe ont été présentées à la Commission de statistique dans un document de travail, à sa quarante-cinquième session (voir <http://unstats.un.org/unsd/statcom/doc14/BG-FP.pdf>). Le projet de directives comprenait des études de cas et exposait des pratiques optimales recouvrant toute une gamme de paramètres et de dispositifs (par exemple, systèmes statistiques officiels centralisés ou décentralisés), et présentait les liens existant entre les cadres et codes d'assurance de la qualité pertinents et les Principes fondamentaux. Le document de travail contenait également des définitions et une directive d'application en vue de parvenir à des systèmes statistiques nationaux indépendants.

9. À sa quarante-cinquième session, la Commission de statistique a accueilli avec satisfaction la première ébauche des directives d'application, estimant qu'il

s'agissait d'un excellent point de départ, et elle a demandé au groupe des Amis de la présidence de poursuivre ses travaux sur cet important document et sur la directive relative à l'indépendance. À cet égard, elle a invité les pays à enrichir les directives en faisant des observations et en présentant leurs bonnes pratiques, et elle a prié la Division de statistique de mettre la version finale des directives en ligne sur un site Web amélioré, dédié à l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle.

10. À la fin de septembre 2014, un projet intégré regroupant des directives d'application des 10 Principes fondamentaux (partie I) et des directives relatives à l'indépendance (partie II) a été mis en ligne sur le site de la Division de statistique (voir <http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/impguide.aspx>). Le 30 septembre 2014, les instituts nationaux de statistique ont été officiellement invités à examiner le projet et à adresser leurs propositions et exemples de bonnes pratiques jusqu'au 3 novembre 2014. Le groupe a reçu 36 réponses qu'il s'applique à prendre en compte pour établir une version finale des directives d'application, qui devrait être publiée sur le site Web de la Division de statistique d'ici à mars 2015.

11. En 2014, la Commission de statistique a également souligné que les directives devaient être un document vivant dans l'avenir. À des fins pratiques, il est proposé de mettre le guide d'application à jour tous les cinq ans et de faire en sorte que cette mise à jour coïncide avec l'examen quinquennal de l'application des Principes prescrit par la Commission. La première mise à jour devrait être effectuée en 2017/18 et pourrait donner lieu à la création d'un nouveau groupe des Amis de la présidence chargé de cette tâche au cours du prochain cycle.

12. Conformément à la demande de la Commission de statistique, la Division de statistique a entrepris de revoir l'organisation et la présentation des pages Internet existantes consacrées aux Principes fondamentaux de la statistique officielle. Il s'agit d'en simplifier la forme, d'en rendre le contenu plus accessible et de permettre aux usagers d'être informés des mises à jour via Twitter. Cette nouvelle version du site devrait voir le jour au début de février 2015. Une fois cette refonte achevée, la Division contactera tous les instituts nationaux de statistique en leur demandant de mettre à jour le contenu de ces pages Web, en particulier la législation relative aux statistiques.

13. La Division de statistique met au point de nouveaux supports promotionnels en utilisant le texte des Principes fondamentaux approuvés par l'Assemblée générale, traduit dans les six langues officielles, soit une notice disponible aux formats lettre et A4 ainsi qu'en affiche, qui pourra être facilement téléchargée et imprimée par toute personne intéressée, et un petit fascicule de présentation des Principes. Tous les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division.

B. Travaux en cours : recherche de moyens d'intervention efficaces en cas de non-respect manifeste des Principes fondamentaux

14. Dans sa décision 44/102, la Commission de statistique a également invité le groupe des Amis de la présidence à : a) étudier les moyens d'intervenir efficacement en cas de non-respect manifeste des Principes; et b) réfléchir aux moyens d'étendre leur application à des statistiques autres qu'officielles, en particulier dans le secteur

privé. Le groupe a décidé de mettre l'accent sur les moyens d'intervenir efficacement en cas de non-respect manifeste des Principes. Il a fait rapport à la Commission sur ces questions pour la première fois en 2014 (E/CN.3/2014/2), et a continué d'en débattre de juin à décembre 2014. On trouvera ci-dessous les conclusions que le groupe a tirées en ce qui concerne les moyens d'intervenir efficacement en cas de non-respect manifeste des Principes fondamentaux.

1. Observations générales : définitions opérationnelles et indicateurs

15. Le groupe est conscient de l'importance croissante que revêt la question de savoir comment agir au mieux en cas de non-respect manifeste des Principes, compte tenu du statut élevé que ceux-ci ont acquis après leur approbation par l'Assemblée générale et de l'attente toujours plus grande placée dans les statistiques officielles aux niveaux national, régional et international. Il note également qu'il n'existe pas de définition claire du respect et du non-respect; ces notions sont éminemment subjectives et peuvent être interprétées différemment en fonction des divers contextes nationaux ou régionaux, ce qui apparaît également dans les réponses aux questionnaires utilisés dans les deux enquêtes mondiales sur l'application des Principes fondamentaux (<http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/globreview-2012.aspx>; <http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/globreview.aspx>). Il convient d'établir des définitions concrètes et des indicateurs sur la base desquels sera élaboré un mécanisme de contrôle efficace et seront menées les futures enquêtes sur l'application des Principes fondamentaux, de sorte que le respect de chaque principe puisse être évalué. Ces outils devront toutefois s'appuyer sur la documentation existante, à savoir les nouvelles directives d'application et les réponses aux questionnaires utilisés dans les deux enquêtes mondiales conduites sur la question.

2. Promotion du respect et détection des cas de non-respect

16. Conformément à l'adage « il vaut mieux prévenir que guérir », il est nécessaire de mettre l'accent sur la promotion et d'offrir des incitations au respect des Principes, dont l'approbation par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale représente une étape importante qui a des retombées positives en matière d'application, car elle est dissuasive. À cet égard, le site Web dédié aux directives d'application et aux bonnes pratiques existantes offre des ressources utiles. Il est également proposé que les pays élaborent leurs propres directives ou codes en s'inspirant directement des Principes fondamentaux de la statistique officielle, ce qui pourrait favoriser leur respect. À ce propos, il est intéressant de noter que certaines formes de non-respect sont systématiques alors que d'autres sont rares, voire exceptionnelles. Les menaces peuvent provenir d'éléments extérieurs à un système statistique ou, au contraire, lui être endogènes.

17. En 2014, la Commission de statistique a également recommandé qu'une enquête soit menée tous les cinq ans afin de suivre les progrès réalisés par les pays dans l'application des Principes fondamentaux. Les modalités selon lesquelles ces enquêtes seront conduites n'ayant pas été fixées, plusieurs possibilités sont présentées ci-dessous.

18. *Auto-évaluation.* Les systèmes statistiques nationaux sont les mieux placés pour évaluer le respect des Principes et informer à ce sujet. Les statisticiens nationaux peuvent à cet égard être les sources d'informations les plus fiables. Toutefois, en cas de non-respect, il leur faudrait décider comment et à qui signaler

l'infraction, et juger de la possibilité ou de la nécessité de révéler des informations plus ou moins détaillées. À cet égard, ils pourraient tirer parti des avis d'anciens directeurs de la statistique capables de détecter les « signes avant-coureurs » de menaces ou de cas possibles de non-respect. Les rapports d'auto-évaluation sur les résultats obtenus et les bilans d'étape semblent être des outils indispensables. Ils apporteraient en effet des renseignements détaillés sur les possibilités offertes aux systèmes statistiques nationaux de se conformer aux normes fixées dans les Principes fondamentaux et sur les problèmes rencontrés pour y parvenir. Toutefois, les auto-évaluations ne suffisant pas à donner des assurances à toute la gamme des parties intéressées, le mieux serait de les utiliser conjointement avec d'autres mécanismes, tels que l'évaluation par les pairs.

19. *Évaluation par les pairs.* En regard de l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs permet d'assurer le suivi du respect des Principes de façon plus objective. Aux fins de la réalisation de telles évaluations, les pays pourraient être regroupés soit par aire géographique, en fonction des mécanismes régionaux de coopération, soit sur la base de similitudes du stade de développement ou de la structure du système statistique national, soit encore sur celle de toute autre information pertinente sur ce système. Ainsi, dans un pays doté d'un système statistique national centralisé, les statisticiens nationaux pourraient valider les résultats obtenus par un pays doté d'un système similaire, qu'ils seraient à même de mieux comprendre, et communiquer à leurs homologues dans les pays dotés de systèmes du même type des indications et des recommandations utiles sur les moyens de progresser dans le respect des Principes. Les limites évidentes de ce type d'évaluation résident dans les coûts qu'elle occasionne et dans le fait qu'elle dépend des documents qui seront présentés ou accessibles aux évaluateurs. Il convient d'établir des directives transparentes sur la façon de conduire ces évaluations et de publier leurs résultats, ce qui revêt une importance particulière lorsque des cas de non-respect des Principes sont détectés.

20. *Certification.* Un autre moyen d'améliorer l'application des Principes consiste à inciter à les respecter par attribution de récompenses ou de certifications. De telles marques de reconnaissance pourraient être attribuées périodiquement aux systèmes nationaux de statistique ou aux instituts qui mettent en œuvre des pratiques exemplaires témoignant d'une application continue et cohérente de certains ou de l'ensemble des Principes fondamentaux de la statistique officielle. Dans le même esprit, des certifications ou des accréditations reconnues au niveau international pourraient être attribuées aux systèmes et instituts statistiques lorsque ceux-ci satisfont aux indicateurs observables de respect cohérent et continu des Principes, dans le cadre de leur offre de services et produits statistiques. La certification, qui s'appuie en règle générale sur des évaluations effectuées par un tiers (le plus souvent un institut indépendant), nécessiterait plus que tout autre outil précité l'établissement d'un cadre d'évaluation et d'indicateurs adaptés. En outre, cette méthode serait assez coûteuse.

21. *Assistance technique.* Il est essentiel de proposer des programmes d'appui aux systèmes et instituts statistiques nationaux qui ne respectent pas les Principes fondamentaux, toutes méthodes d'évaluation confondues. À cet égard, les organisations internationales, en particulier la Division de statistique, sont invitées à offrir aux pays une assistance technique pour les aider à appliquer les Principes.

22. *Coordination du contrôle.* Il est intéressant de noter que plusieurs organisations internationales appliquent en ce qui concerne le contrôle de la qualité

des principes semblables qui s'inspirent largement des Principes fondamentaux de la statistique officielle. Ces organisations utilisent des mécanismes d'évaluation par lesquels elles détectent les défauts de conformité à leurs cadres d'assurance de la qualité et, par conséquent, aux Principes fondamentaux. Elles ont manifestement tout intérêt à partager leurs dispositifs de contrôle et d'évaluation. Une présentation claire des correspondances entre les Principes fondamentaux et d'autres cadres normatifs similaires pourrait servir de base à la coordination dans ce domaine. Le Comité de coordination des activités de statistique et la réunion des directeurs de la statistique de l'ONU pourraient jouer un rôle déterminant à cet égard.

3. Rétablissement du respect des Principes fondamentaux et restauration de la confiance

23. Il est unanimement reconnu que les mesures et les remèdes dépendront pour beaucoup de la nature et de la gravité du non-respect des Principes, ainsi que du ou des agents qui en sont responsables. Ceux-ci pouvant avoir agi à l'intérieur comme à l'extérieur du système statistique, il est primordial de prendre rapidement et en toute transparence des mesures visant à restaurer le respect de l'institution statistique et la confiance du public.

24. On considère généralement que les États Membres dont la législation en vigueur prévoit le contrôle effectif de leur système statistique peuvent se passer d'intervention extérieure. Toutefois, à défaut d'une telle législation, la communauté statistique mondiale pourrait avoir un rôle majeur à jouer; il reste à déterminer qui serait le mieux placé pour agir.

25. Le groupe note que nombre d'organisations internationales intergouvernementales continuent, pour des raisons politiques, d'avoir des difficultés à intervenir dans de tels cas. Il observe toutefois que certaines instances du système statistique mondial peuvent jouer un rôle plus actif en la matière, ce qu'elles ont déjà fait par le passé. Il s'agit d'organisations supranationales telles qu'EUROSTAT, de quelques organisations internationales investies d'un rôle de surveillance comme le Fonds monétaire international (FMI) et d'organisations non gouvernementales comme l'Institut international de statistique (IIS). Les mécanismes régissant l'activité d'EUROSTAT, du FMI et de l'IIS sont présentés en détail ci-dessous.

26. Le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne à l'usage des autorités statistiques nationales et régionales définit 15 principes essentiels qui englobent la production et la diffusion des statistiques officielles en Europe ainsi que le cadre institutionnel dans lequel travaillent les organismes responsables dans les pays et l'Union européenne. Un ensemble d'indicateurs de bonnes pratiques associés à chacun des 15 principes sert de cadre de référence pour examiner l'application du Code. En 2011, le Comité du système statistique européen a adopté, avec la nouvelle version du Code, le Cadre d'assurance qualité du Système statistique européen, qui contient des indications sur la façon d'appliquer le Code. Le Comité consultatif européen pour la gouvernance statistique, créé en mars 2008, est chargé d'examiner de façon indépendante l'application du Code de bonnes pratiques dans le Système statistique européen. La première évaluation de la conformité au Code de bonnes pratiques a été lancée par EUROSTAT juste après l'adoption de la première version du Code, en 2005. Elle a donné lieu à une auto-évaluation détaillée à la lumière des principes et indicateurs du Code. Afin de

compléter et d'approfondir ces auto-évaluations, des visites d'évaluation par les pairs ont été organisées dans les 31 instituts statistiques nationaux des États membres de l'Union européenne et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), et à EUROSTAT, au cours de la période 2006-2008. Les mesures d'amélioration mises en œuvre à l'issue de l'évaluation par les pairs ont été suivies d'année en année par EUROSTAT et le Comité consultatif européen pour la gouvernance statistique jusqu'en 2013. En décembre 2013, une deuxième série d'évaluations par les pairs qui doivent être effectuées dans les 32 instituts statistiques nationaux des États membres de l'Union européenne et des pays de l'AELE et à EUROSTAT a été lancée. Le rapport final qui sera établi à l'issue de cette nouvelle série sera disponible au premier trimestre de 2016. On trouvera de plus amples informations sur le site Web d'EUROSTAT à l'adresse http://ec.europa.eu/eurostat/c/portal/layout?p_1_id=64194&p_v_1_s_g_id=0.

27. Conformément aux Statuts du Fonds monétaire international, les États membres sont tenus de communiquer des renseignements précis et détaillés à des fins de surveillance (art. VIII, sect. 5). Un État membre peut être considéré en infraction s'il ne communique pas ces renseignements de manière précise et si ce défaut de précision n'est pas justifié par un manque de capacités. Dans de tels cas, le Directeur général peut faire rapport au Conseil d'administration qui décide si l'État membre est en infraction ou pas, et peut demander à celui-ci d'améliorer son système statistique. Si cet État ne prend pas de mesure corrective, le Conseil peut publier une déclaration de censure. À défaut de prendre les mesures requises dans le délai imparti, l'État s'expose à être déclaré irrecevable à utiliser les ressources générales du Fonds par le Conseil d'administration, qui peut suspendre ses droits de vote et décider en dernier lieu de le mettre en demeure de se retirer du Fonds. Le Département des statistiques du FMI aide le Directeur général à vérifier la fiabilité des informations statistiques communiquées par les États membres.

28. Plusieurs initiatives prises par le FMI en matière de normes relatives aux données, dont le système général de diffusion des données (SGDD), la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) et la NSDD Plus, offrent un cadre à la diffusion des données. La souscription à la NSDD et l'adhésion à la NSDD Plus est volontaire mais engage les pays qui souscrivent à diffuser leurs données selon les critères requis de couverture, de périodicité et d'actualité, et à établir et respecter un calendrier de diffusion préalable. Le FMI examine chaque mois le respect de ces normes et publie des rapports annuels sur la question qui peuvent être consultés à l'adresse <http://dsbb.imf.org/Pages/SDDS/AnnualObsReports.aspx>. Si un pays souscripteur à la NSDD ou adhérent à la NSDD Plus ne respecte pas ses obligations, le Directeur général porte son cas à l'attention du Conseil d'administration qui décidera des mesures correctives à prendre. Afin qu'ils puissent être jugés de la qualité de leurs données, les souscripteurs sont encouragés à évaluer leur respect des normes et des codes, de préférence en utilisant le cadre d'évaluation de la qualité des données établi par le Fonds, et à publier leurs résultats.

29. L'Institut international de statistique, en tant que dépositaire de la Déclaration d'éthique professionnelle, a établi pour sa part, en 2010, un conseil consultatif pour les questions d'éthique chargé de conseiller sur le respect de la Déclaration. Il examine les propositions qui lui sont adressées en matière d'éthique, fait des déclarations sur le sujet et collabore avec les autres organisations en vue d'élever et de préserver les normes éthiques régissant l'activité statistique. Le Comité exécutif de l'Institut a également approuvé une stratégie s'appliquant aux mesures qu'il

prend en matière d'éthique professionnelle, laquelle prévoit notamment qu'il rédige des lettres de soutien aux statisticiens confrontés à des problèmes d'éthique, adresse des courriers aux autorités nationales pour exprimer sa préoccupation, contacte l'institution internationale compétente pour requérir son intervention, alerte les médias, publie des déclarations sur le site Web de l'Institut en vue de leur citation par les médias et d'autres acteurs, et coopère avec les autres associations professionnelles afin de décider d'interventions collectives. Les travaux menés par l'Institut et en particulier par le conseil consultatif pour les questions d'éthique englobent toute la gamme des statistiques produites, dont les statistiques officielles. On trouvera de plus amples informations sur le site Web de l'Institut à l'adresse <http://www.isi-web.org/special-topics/professional-ethics>. Les déclarations et les lettres de l'Institut portant sur des questions d'éthique peuvent être consultées sur ce même site, à l'adresse <http://www.isi-web.org/8741>.

30. Le groupe note que les trois organisations dont les mécanismes sont présentés ci-dessus et de nombreuses autres disposent de codes et de cadres qui s'inspirent en substance des Principes fondamentaux. Ceux-ci constituent par conséquent le socle de plusieurs autres codes, plus élaborés, qui ont été conçus par référence à des processus de contrôle. De fait, en règle générale, tous ces codes et cadres parviennent à prendre en compte les principaux aspects des Principes. Les organismes responsables de la statistique doivent coordonner les mesures à prendre en cas de non-respect des principes et les mesures de contrôle (voir par. 22); qu'elles soient nationales, régionales, internationales ou supranationales, celles qui se sont dotées de moyens d'intervention en cas de non-respect de leurs propres codes et cadres de référence ont un rôle essentiel à jouer, à savoir traiter publiquement de ces manquements en présumant du non-respect des Principes fondamentaux de la statistique officielle, un instrument universellement admis. Compte tenu de l'absence de consensus sur un mécanisme unique, axé strictement sur le non-respect des Principes fondamentaux, le groupe considère que cette manière de procéder est actuellement la plus adaptée.

31. Conscient que les circonstances et les climats politiques changent, le groupe suggère de suivre cette approche et de revoir ultérieurement la question de la meilleure solution à apporter au problème du non-respect, si possible dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux de la statistique officielle, en 2019. À cette occasion, la question de savoir comment élargir les Principes fondamentaux au secteur privé pourrait également être réexaminée.

IV. Décisions à prendre

32. **Il serait souhaitable que la Commission :**

a) Demande à toutes les organisations de mentionner les Principes fondamentaux de la statistique officielle lorsqu'elles traiteront les cas de non-respect de leurs propres cadres de référence, dans la mesure du possible et si les délais le permettent;

b) Demande à la Division de statistique :

i) D'aider les pays sur le plan technique à appliquer les Principes fondamentaux de la statistique officielle;

- ii) **D'encourager vivement les pays à mettre leur profil et leurs bonnes pratiques à jour tous les ans, sur le site Web de la Division;**
- iii) **De présenter un compte rendu à la Commission de statistique en 2017, dans le cadre des préparatifs du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux en 2019;**
- c) **Fasse part de son intention de créer un nouveau mécanisme en 2017 destiné à :**
 - i) **Examiner et éventuellement réviser les directives d'application;**
 - ii) **Élaborer les outils et mécanismes nécessaires au cycle d'évaluation de 2018 dont les résultats seront présentés à la Commission de statistique en 2019, année de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux;**
 - iii) **Réévaluer les mécanismes spécialement conçus pour intervenir efficacement en cas de non-respect manifeste des Principes fondamentaux et revoir la question de leur élargissement au secteur privé;**
 - d) **Remercie le groupe des amis de la Présidence pour ses travaux et procède à sa dissolution.**
